



POLITIQUE D'AIDE AUX ATHLÈTES DE CANOE KAYAK CANADA – PARACANOË

1er novembre 2022 au 31 octobre 2023

Critères de sélection finaux approuvés par le Conseil de course de vitesse – 17 mars 2022

1. BUT ET OBJECTIFS

Le but de ce document est de définir les critères utilisés par Canoe Kayak Canada (CKC) pour déterminer les nominations qui seront soumises à Sport Canada pour le programme d'aide aux athlètes (PAA). Les personnes visées par le document sont les athlètes et leurs entraîneurs. Ces critères s'appliquent aux athlètes qui ont accès au AAP ou qui souhaitent y avoir accès.

Les objectifs du PAA de Canoe Kayak Canada pour la discipline de paracanoë sont basés sur les objectifs nationaux et internationaux du PAA de Sport Canada (*articles 1 et 5 du [Document des politiques et procédures du PAA de Sport Canada](#)*).

Les politiques de Sport Canada, incluant le PAA, sont conçues pour aider les athlètes amateurs de haut niveau qui démontrent le potentiel de progresser vers les 8 meilleurs au monde dans une épreuve paralympique. Le PAA a été conçu pour rehausser la performance des athlètes canadiens aux grandes compétitions internationales telles que les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde. Le programme cherche à réduire une partie du fardeau financier qui pèse sur les athlètes se préparant et participant au sport international.

Le programme de la FIC pour les Jeux paralympiques de 2024 est le suivant :

| | 200 m |
|--------|-------|
| Hommes | KL1 |
| | KL2 |
| | KL3 |
| | VL2 |
| | VL3 |
| Femmes | KL1 |
| | KL2 |
| | KL3 |
| | VL2 |
| | VL3 |

Remarque : Le PAA de Sport Canada sera approuvé seulement pour les performances réalisées dans les épreuves au programme de la FIC pour les Jeux paralympiques de 2024 pendant le processus de sélection.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS

2.1 Autorité décisionnelle de Canoe Kayak Canada

CKC n'accorde pas les brevets aux athlètes; cependant, selon les critères indiqués dans le présent document et les politiques du PAA, le (la) directeur(-trice) technique (DT) recommande au comité de haute performance (CHP) les athlètes éligibles à une nomination au brevet du PAA de Sport Canada. Le CHP est responsable de s'assurer que le (la) DT applique les critères du présent document lors de ses recommandations.

L'approbation finale de toutes les recommandations de brevet soumises à Sport Canada est l'entière responsabilité du (de la) DT¹. Toutes les candidatures seront ensuite évaluées et approuvées par Sport Canada. Sport Canada approuve les nominations conformément aux politiques du PAA et aux présents critères de brevet.

¹**Remarque :** En cas de vacance du poste de DT de CKC, le CHP nommera un responsable pour pourvoir le poste de DT dans le but d'appliquer les critères.

2.2 Admissibilité des athlètes

Un(e) athlète doit satisfaire aux exigences suivantes pour être admissible à une recommandation au brevet :

- A. Être membre en règle de CKC, c'est-à-dire qu'il (elle) ne doit pas être suspendu(e) ou faire l'objet d'une sanction qui l'empêche d'être admissible au brevet.
- B. Avoir participé aux compétitions requises pour les besoins du brevet (consulter l'article 2.3), à moins d'une exemption préalablement approuvée par le (la) DT pour blessure, trouble médical ou maladie (article 6);
- C. Être citoyen(ne) canadien(ne) ou détenir le statut de résident permanent en date du 31 décembre 2022 et démontrer de façon satisfaisante qu'il (elle) sera éligible pour représenter le Canada lors de compétitions de la Fédération internationale de canoë (FIC) et lors des Jeux paralympiques;
- D. Être classifié(e) dans une catégorie éligible selon le système de classification de la FIC et du CIP pour le paracanoë;
- E. Ne pas faire l'objet d'une suspension (incluant une suspension temporaire) ou de toute autre sanction par rapport à une infraction liée au dopage;
- F. Ne pas être l'objet d'une suspension (incluant une suspension temporaire) pour toute infraction aux politiques de CKC ou aux politiques de tout autre organisme sportif ayant autorité sur l'athlète;
- G. Signer l'entente de l'athlète, tel que requis par CKC et/ou Sport Canada;
- H. Respecter les exigences d'admissibilité de Sport Canada contenues dans le document [Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada 2020](#);
- I. Satisfaire aux critères spécifiques indiqués dans les articles 5 (critères de progression) et 6 (le cas échéant); et
- J. Ne pas avoir de compte en souffrance avec CKC datant de plus de 30 jours ou sans plan de paiement.

2.3 Compétitions pour l'évaluation de la performance

Les décisions concernant les nominations aux brevets seront basées sur les performances réalisées

lors des compétitions suivantes seulement. L'ordre de priorité est indiqué dans l'article 4 :

| Type de brevet ou niveau de performance | Essais de l'équipe nationale (EEN2) | Jeux paralympiques (2021) Championnats du monde de paracanoë (2022) |
|---|-------------------------------------|---|
| Brevets SR1/SR2 | | ✓ |
| Brevets seniors (SR/C1) | ✓ | ✓ |
| Développement (D) | ✓ | |
| Évidence de progression | ✓ | ✓ |

3. ALLOCATION DES FONDS

Sport Canada a alloué l'équivalent de 4 brevets senior ou 84 720 \$ en financement du PAA pour la discipline de paracanoë pour le cycle de brevet de novembre 2022 à octobre 2023. Sport Canada revoit régulièrement ses allocations de brevet, le montant est donc sujet à changement.

Le PAA offre trois types de brevets (international senior, national senior et développement) et deux niveaux de financement : 1765 \$/mois pour les brevets internationaux et nationaux seniors et 1060 \$/mois pour la première année de brevet national senior et les brevets développement. Les brevets internationaux seniors sont attribués aux athlètes qui se classent parmi les 8 premiers lors des championnats du monde seniors ou des Jeux paralympiques.

Selon les performances et l'historique de brevet des athlètes en 2022, CKC divisera les fonds alloués pour créer une combinaison de brevets seniors (SR1, SR2, SR et C1) et développement (D).

Si un(e) athlète se qualifie à la fois pour un brevet développement et national senior, il (elle) aura le choix de décliner le brevet développement afin d'être recommandé(e) pour le brevet national senior.

Les athlètes qui satisfont aux critères de brevet senior pour la première fois reçoivent généralement un brevet C1 et une allocation équivalente à un brevet développement. Cependant, si l'athlète a déjà reçu un brevet SR1 ou SR2 ou a fait partie de l'équipe des championnats du monde seniors ou des Jeux paralympiques avant de satisfaire aux critères de brevet senior pour la première fois, celui-ci (celle-ci) recevra un financement de brevet national senior (SR) plutôt que de développement.

4. CRITÈRES DE BREVET SPÉCIFIQUES

Les priorités suivantes constituent l'ordre de nomination des athlètes jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Si les fonds sont insuffisants pour accorder un brevet développement ou senior à tous les athlètes qui satisfont aux priorités 4.1 à 4.4 ci-dessous, les athlètes seront classés selon une évaluation des performances. Le classement de performance sera utilisé pour déterminer le classement entre deux athlètes d'une même discipline et de disciplines différentes.

Les facteurs utilisés pour évaluer la qualité d'une performance peuvent inclure :

- % de différence par rapport au TMO - La performance de l'athlète/l'équipage par rapport au temps de médaille d'or (voir l'annexe A)
- % de différence en temps par rapport au gagnant
- % de différence en temps par rapport à l'athlète précédant au classement
- Progression de performance (voir l'article 5)
- Blessure, maladie et grossesse (voir l'article 6)
- Circonstances imprévues (voir l'article 7)

Ces facteurs ne sont pas en ordre et un ou plusieurs peuvent être utilisés pour appuyer une sélection. D'autres facteurs non listés peuvent également être considérés s'ils sont communiqués aux athlètes avant les EEN2.

Si pertinents et nécessaires, les facteurs environnementaux et les conditions du parcours seront pris en compte lors de l'évaluation de la performance décrite ci-dessus.

Veillez noter que les athlètes considérés pour une nomination à un brevet senior national selon les priorités 2 et 4 peuvent également être soumis aux critères de progression (consulter l'article 5 pour les détails).

4.1 Priorité 1 : Brevets internationaux (SR1/SR2)

8 premiers ET meilleure moitié du classement² dans une épreuve du programme des Jeux paralympiques 2024 de la FIC aux championnats du monde de paracanoë 2022. Un brevet SR1 a priorité par rapport à un brevet SR2 :

4.1.1. **Brevet SR1** : Championnats du monde senior 2022

4.1.2. **Brevet SR2** : Jeux paralympiques 2021;

Les athlètes recommandés pour un brevet SR2 doivent démontrer qu'ils maintiennent un programme d'entraînement et de compétition supervisé par l'entraîneur national de discipline.

4.2 Priorité 2 : Allocation des brevets nationaux senior lors des championnats du monde seniors de paracanoë

Les athlètes qui sont recommandés et participent à une épreuve paralympique lors des championnats du monde de paracanoë 2022 seront éligibles à une recommandation au brevet national senior s'ils terminent dans la meilleure moitié du classement³.

4.3 Priorité 3 : Allocation des brevets pour maladie, blessure et grossesse

Voir les critères dans l'article 6.

² Pour déterminer la profondeur du bassin, les disqualifications (DQ) et les athlètes qui ne terminent pas (DNF) vont compter; cependant, les athlètes qui ne prennent pas le départ (DNS) ne seront pas comptés.

³Voir la note 2 ci-dessus.

4.4 Priorité 4 : Allocation des brevets développement

4.4.1 Après la liste de priorité au point précédent, les athlètes éligibles seront recommandés selon le classement de paracanoë aux EEN2 pour chacune des classifications. Si deux athlètes ou plus détiennent le meilleur classement dans leur classification respective, un **classement des performances** sera réalisé pour chacun des athlètes selon le processus indiqué en 4.4.2 ci-dessous. L'athlète ayant le meilleur classement des performances sera recommandé. Le processus sera répété jusqu'à l'attribution de tous les fonds du PAA.

4.4.2 Les facteurs utilisés pour évaluer la qualité d'une performance peuvent inclure :

- % de différence par rapport au TFA - La performance de l'athlète par rapport au temps de finale du top 8 (voir l'annexe A)
- % de différence par rapport au TMO - La performance de l'athlète par rapport au temps de médaille d'or (voir l'annexe A)
- Progression de performance (voir l'article 5)
- Blessure, maladie et grossesse (voir l'article 6)
- Circonstances imprévues (voir l'article 7)

Ces facteurs ne sont pas en ordre et un ou plusieurs peuvent être utilisés pour soutenir ou rejeter une sélection. D'autres facteurs non listés peuvent également être considérés.

5 CRITÈRES DE PROGRESSION

5.1 Un(e) athlète peut conserver un statut de brevet senior (SR ou C1) pour une durée maximale de 4 ans (excluant la catégorie U21), à la fin de laquelle le statut de brevet SR1/SR2 doit être atteint. La période de 4 ans peut être prolongée si l'athlète démontre une amélioration vers le statut SR1/SR2 et si, après une révision attentive dirigée par le (la) DT, il (elle) est recommandé(e) par CKC et approuvé(e) par Sport Canada. Toute prolongation s'applique pour une période d'un an seulement.

6 BREVETS POUR MALADIE, BLESSURE ET GROSSESSE POUR LES ÉPREUVES PARALYMPIQUES 2024 DE LA FIC

Canoe Kayak Canada peut considérer la recommandation des athlètes à un brevet de maladie conformément à l'article 9.1.3 de la politique de PAA de Sport Canada.

6.1 Un(e) athlète breveté(e) SR1/SR2 ou national senior qui faisait partie de l'équipe des championnats du monde de paracanoë ou des Jeux paralympiques l'année précédente qui, à la fin du cycle de brevet, n'a pas atteint les standards requis pour le renouvellement du brevet pour des raisons strictement liées à sa santé, peut être considéré(e) pour une recommandation pour la prochaine année si les conditions suivantes sont satisfaites :

6.1.1 L'athlète doit rapporter par écrit toute blessure, condition médicale (incluant une grossesse) ou maladie immédiatement après un incident et fournir un certificat médical au (à la) DT. Le (la) DT assume la responsabilité de l'évaluation et de la gestion des blessures, conditions médicales ou maladies et détermine si les blessures ou maladies mettront fin à la carrière de l'athlète;

6.1.2 En cas de blessure ou de maladie, aucune nomination de brevet ne sera faite pour une blessure jugée comme mettant fin à la carrière de l'athlète suite à une évaluation du (de la) DT et de professionnels de la santé;

6.1.3 Un(e) athlète qui participe à une épreuve de qualification ne peut invoquer l'article 6 par rapport à l'épreuve de qualification à laquelle il (elle) a participé. Le but de cette disposition est de s'assurer que les athlètes blessés ou souffrant d'une maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure. Si l'athlète participe à la compétition, il (elle) doit accepter le résultat obtenu;

6.1.4 Un(e) athlète peut être recommandé(e) pour un brevet senior pour une blessure, une condition médicale (incluant une grossesse) ou une maladie à la seule discrétion du (de la) DT selon les facteurs suivants :

- nombre de brevets disponibles;
- nature et détails du diagnostic et du pronostic;
- évaluation et données d'entraînement fournies par l'athlète objectifs et vérifiables

- par l'entraîneur(e) de discipline et l'ÉSI;
- preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;
 - force du plan de réadaptation et d'entraînement de l'athlète selon l'évaluation du (de la) DT et de l'entraîneur(e) de discipline;
 - avis d'experts médicaux au DT; et
 - attente réaliste que l'athlète puisse retrouver toutes ses capacités et continuer à démontrer le potentiel de se retrouver parmi les 8 meilleurs au monde et progresser vers un podium.

7 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Ces critères s'appliquent dans des conditions de course équitable. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de CKC ne permettent pas la sélection d'une équipe/d'un équipage dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document.

En cas de telles circonstances, si possible, le (la) DT consultera l'EN et le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection. Le (la) DT déterminera s'il (elle) autorise la course ou la sélection afin que les priorités et les principes de sélection indiqués dans les présents critères et la procédure de nomination soient appliqués de façon juste et équitable.

8 CLASSEMENT DES ESSAIS DE PARACANOË

Pour établir le classement des essais de paracanoë :

- 8.1 Trois (3) finales seront présentées pour chacune des classifications et chacune des épreuves lors des EEN2 pour considération pour un brevet national senior ou de développement.

9 PROCESSUS D'APPEL

Tout appel concernant une décision de Canoe Kayak Canada par rapport à une nomination ou un retrait de brevet doit être déposé selon le processus de révision de Canoe Kayak Canada. Ceci inclut

une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels concernant une décision du PAA déposés en vertu de l'article 6 (demande et approbation de brevet) ou de l'article 11 (retrait du statut de brevet) peuvent être déposés en vertu de l'article 13 des [Politiques, procédures et lignes directrices du PAA](#).

ANNEXE A

Temps de médaille d'or

Les temps de performance à comparer au TIP seront arrondis au dixième de seconde. P. ex., 49.46 devient 49.5 et 1:00.34 devient 1:00.3.

| ÉPREUVE | TMO | Top 8 | 30 % du TMO |
|-----------|------|-------|-------------|
| KL3-HOMME | 39.8 | 42.8 | 51.8 |
| KL3-FEMME | 49.4 | 53.5 | 64.3 |
| KL2-HOMME | 41.9 | 45.4 | 54.4 |
| KL2-FEMME | 48.9 | 58.6 | 63.6 |
| KL1-HOMME | 46.8 | 53.4 | 60.8 |
| KL1-FEMME | 56.1 | 61.0 | 72.9 |
| VL3-HOMME | 48.8 | 52.3 | 63.4 |
| VL3-FEMME | 58.7 | 76.5 | 76.3 |
| VL2-HOMME | 53.8 | 57.1 | 70.0 |
| VL2-FEMME | 57.7 | 68.4 | 75.0 |
| VL1-HOMME | 65.5 | N/A | 85.2 |
| VL1-FEMME | 75.5 | N/A | 98.1 |